

**Division des Personnels**  
DP3 Mouvement interdépartemental

Guyancourt, le 10 mars 2022

Affaire suivie par :  
Evelyne CADIOU  
Brigitte GREFFE  
Lala RAMAHATRA  
Laurine SÉHIER

Le Directeur académique des services de l'éducation  
nationale, directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale des Yvelines

Tél : 01 39 23 61 10

à

Mél : ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr

Mesdames et Messieurs les instituteurs  
et professeurs des écoles  
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation Nationale

19, Avenue du centre  
78280 Guyancourt

**Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental par voie d'exeat et d'ineat pour la rentrée 2022.**

**Référence :** Lignes Directrices de Gestion n°MENH2131955X du 25-10-2021 (publiée au Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021) relative à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

En complément des opérations de mutations nationales informatisées, les dispositions suivantes permettent aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré de participer à un mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

- Les enseignants formulant une demande d'exeat pour raison médicale **et/ou** sociale d'une extrême gravité **et** ayant pris contact avec le médecin de prévention et/ou les assistantes sociales,
- Les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E) (prévue par la loi du 11 février 2005) ou dont le conjoint est B.O.E ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou malade,
- Les enseignants dont la mutation du conjoint est effective au plus tard le 31 août 2022,
- Les enseignants souhaitant se rapprocher de la résidence de l'autre détenteur de l'autorité parentale,
- Les enseignants ayant leurs Centres d'intérêts Matériels et Moraux dans un des départements ou collectivités d'Outre-Mer.

Les professeurs des écoles stagiaires et contractuels ne sont pas autorisés à participer au mouvement complémentaire.

Les dossiers sont à remplir directement **en ligne** via le formulaire «COLIBRIS» en cliquant sur le lien suivant :

<http://acver.fr/formulaire-exeat-78-1d>

La date limite des demandes d'exeat est fixée au **dimanche 3 avril 2022**.  
**Aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte.**



**Demandes formulées pour raison médicale :**

Si vous souhaitez quitter le département en raison d'un handicap reconnu ou d'une maladie grave, vous devez cocher dans le formulaire en ligne : « priorité médicale » puis télécharger le formulaire à remplir et à envoyer au **médecin de prévention** avec les pièces justificatives suivantes :

- Une lettre de demande explicative
  - La pièce justificative du statut de BOE (Pour la RQTH la notification est obligatoire : la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas),
  - Un certificat médical explicatif récent (moins de 6 mois) d'un spécialiste ou du médecin traitant (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle).
  - Pour les enfants, un dossier médical documenté
  - Tous les documents attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne malade.
- Ces pièces seront à transmettre sous pli confidentiel à l'adresse suivante :

*Rectorat de Versailles  
SMIS - à l'attention du Docteur Laurence MACKOWIAK-BEL  
3, boulevard de Lesseps  
78017 VERSAILLES Cedex*

**Demandes formulées pour raison sociale :**

Si vous souhaitez quitter le département en raison d'une situation sociale particulière, vous devrez cocher dans le formulaire en ligne : « priorité sociale » et fournir :

- Un courrier expliquant le motif de la demande
- Toute pièce justificative relative à la situation de l'agent (plan de surendettement, justificatif de structure spécialisé pour un enfant ou un ascendant, acte de décès, plainte, livret de famille, etc.).

Ces documents sont à transmettre à l'attention des assistantes de service social des personnels (Madame SABLIC Aurane et Madame KIENZLER Barbara) par courrier sous pli confidentiel ou par mél :

[ce.ia78.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.asp@ac-versailles.fr)

ou

*DSDEN 78  
A l'attention du Service Social en faveur des Personnels  
19 avenue du Centre  
78280 GUYANCOURT*

**Les dossiers et toutes les pièces justificatives devront être envoyés aux services concernés pour le 3 avril 2022 délai de rigueur.**

**Pour les demandes d'exeat :** j'attire votre attention sur la nécessité de remplir et scanner le formulaire d'ineat du département sollicité avant de vous connecter au formulaire d'exeat en ligne. En effet, vous devrez le joindre simultanément à votre demande. Si vous ne trouvez pas ce document en ligne, je vous invite à contacter le service du mouvement. Ces formulaires d'ineat seront ensuite transmis aux DSDEN concernées par mes services.

Enfin, votre mutation ne sera acquise que si vous obtenez l'exeat et l'ineat des départements de départ et d'accueil.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Luc PHAM